

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV SECURITY

SICAV SECURITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **31 mars 2020**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Les Commissaires aux Comptes Associés -MTBF- représenté par M. Mohamed Lassaad BORJI.

BILAN ARRETE AU 31-12-2019 (Exprimé en Dinar Tunisien)

En TND		31/12/2019	31/12/2018
<u>ACTIF</u>			
AC1 -	Portefeuille titres	753 169	949 031
AC1a	Actions, valeurs assimilées et droits attachés	4.1 288 413	344 858
AC1b	Obligations et valeurs assimilées	4.2 464 756	604 173
AC2 -	Placements monétaires et disponibilités	381 752	246 677
AC2a	Placements monétaires	4.4 222 546	203 883
AC2b	Disponibilités	159 206	42 794
AC3 -	Créances d'exploitation	-	-
AC4 -	Autres actifs	-	-
Total Actif		1 134 921	1 195 708
<u>PASSIF</u>			
PA1	Opérateurs créditeurs	4.6 1 142	1 204
PA2	Autres créditeurs divers	4.7 278	282
Total Passif		1 420	1 486
<u>ACTIF NET</u>			
CP1	Capital	4.8 1 086 804	1 154 940
CP2 -	Sommes distribuables	4.9 46 697	39 282
CP2a	Sommes distribuables des exercices antérieurs	15	21
CP2b	Sommes distribuables de l'exercice	46 682	39 261
Actif Net		1 133 501	1 194 222
Total Passif et Actif Net		1 134 921	1 195 708

ETAT DE RESULTAT
POUR LA PERIODE DU 01-01-2019 AU 31-12-2019
(Exprimé en Dinar Tunisien)

En TND		31/12/2019	31/12/2018
PR1 - Revenus du Portefeuille Titres	4.3	42 975	41 947
PR1a Dividendes		8 941	9 670
PR1b Revenus des obligations et valeurs assimilées		34 034	32 277
PR2 Revenus des placements monétaires	4.5	19 786	12 706
Total Revenus des Placements		62 761	54 653
CH1 Charges de gestion des placements	4.10	(13 700)	(14 064)
Revenus Nets des Placements		49 061	40 589
CH2 Autres charges	4.11	(1 556)	(1 316)
Résultat d'Exploitation		47 505	39 273
PR4 Régularisation du résultat d'exploitation		(823)	(12)
Sommes distribuables de l'exercice		46 682	39 261
PR4 Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		823	12
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		(43 460)	48 673
Frais de négociation de titres		(118)	(14)
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		25 964	(2 518)
Résultat Net de l'exercice		29 891	85 414

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LA PERIODE DU 01-01-2019 AU 31-12-2019
(Exprimé en Dinar Tunisien)**

En TND	31/12/2019	31/12/2018
<u>AN1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>29 891</u>	<u>85 414</u>
AN1a - Résultat d'exploitation	47 505	39 273
AN1b - Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	(43 460)	48 673
AN1c - Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	25 964	(2 518)
AN1d - Frais de négociation de titres	(118)	(14)
<u>AN2 - Distribution de dividendes</u>	<u>(38 808)</u>	<u>(31 824)</u>
<u>AN3 - Transactions sur le capital</u>	<u>(51 804)</u>	<u>(2 052)</u>
AN3a Souscriptions	1 548	64 081
CSS Capital	1 494	60 436
RSNDS Régularisation des sommes non distribuables	(11)	1 558
RSD Régularisation des sommes distribuables	65	2 087
AN3b Rachats	(53 352)	(66 133)
CSR Capital	(52 220)	(62 372)
RSNDR Régularisation des sommes non distribuables	215	(1 606)
RSD Régularisation des sommes distribuables	(1 347)	(2 155)
<u>Variation de l'actif net</u>	<u>(60 721)</u>	<u>51 539</u>
<u>AN4 - Actif net</u>		
AN4a Début de l'exercice	1 194 222	1 142 683
AN4b Fin de l'exercice	1 133 501	1 194 222
<u>AN5 - Nombre d'actions</u>		
AN5a Début de l'exercice	64 161	64 273
AN5b Fin de l'exercice	61 343	64 161
<u>Valeur liquidative</u>	<u>18,478</u>	<u>18,613</u>
<u>AN6 - Taux de rendement</u>	<u>2,56%</u>	<u>7,48%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

SICAV SECURITY est une société d'investissement à capital variable mixte de type distribution, régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation des codes des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 13 juillet 1998, et a reçu l'agrément du ministre des finances en date du 4 octobre 1997.

La sicav a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds propres. Elle a reçu le visa du Conseil du Marché Financier en date du 16 juillet 1999 sous le n°99.363.

La gestion de la SICAV est confiée à la Société d'intermédiation en bourse « COFIB CAPITAL FINANCES ». Le dépositaire exclusif des actifs de la SICAV est la Banque « ATB ».

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2019 ou à la date antérieure la plus récente pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative au 31 décembre 2019 pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société SICAV SECURITY figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018

La société SICAV SECURITY ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1 Note sur les actions et valeurs assimilées :

Les actions et valeurs assimilées totalisent au 31 décembre 2019 un montant de 288.413 DT se détaillant comme suit :

Titres	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur Boursière	% de l'Actif Net
Actions		65 383	231 846	20,45%
ENNAKL AUTOMOBILES	550	5 885	6 552	0,58%
MAGASIN GENERAL	875	6 181	24 623	2,17%
MONOPRIX	2 160	6 111	17 245	1,52%
ONE TECH HOLDING	4 000	26 000	55 476	4,89%
SFBT	5 697(*)	11 646	108 578	9,58%
UIB	850	9 560	19 372	1,71%
Titres OPCVM		54 722	56 567	4,99%
CAP OBLIG SICAV	527	54 722	56 567	4,99%
Total		120 105	288 413	25,44%

(*) Dont 949 actions nouvelles gratuites assimilées aux actions anciennes

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours de l'exercice 2019 est le suivant :

Désignation du titre	Coût d'acquisition au 31/12/2018	Acquisition	Cession	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus ou moins-values réalisées	Coût d'acquisition au 31/12/2019
Actions et Droits	77 744	-	34 154	12 360	21 794	65 383
BNA	3 268	-	5 432	3 268	2 164	-
BT	3 600	-	23 401	3 600	19 801	-
ENNAKL AUTOMOBILES	9 095	-	3 581	3 210	371	5 885
HANNIBAL LEASE	2 282	-	1 728	2 282	(554)	-
MAGASIN GENERAL	6 181	-	-	-	-	6 181
Monoprix	6 111	-	-	-	-	6 111
ONE TECH HOLDING	26 000	-	-	-	-	26 000
SFBT	11 646	-	-	-	-	11 646
UIB	9 560	-	-	-	-	9 560
SFBT DA 2019	-	-	12	-	12	-
Titres OPCVM	55 345	-	643	623	20	54 722
CAP OBLIG SICAV	55 345	-	643	623	20	54 722
Total	133 089	-	34 797	12 983	21 814	120 105

4.2 Note sur les obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées totalisent au 31 décembre 2019 un montant de 464.756 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% de l'Actif Net
Emprunts d'Etat		62 500	64 196	5,66%
EMP NAT 2014 Cat C/3	1 000	62 500	64 196	5,66%
Emprunts des sociétés		381 500	400 560	35,34%
ATL 2013-2	600	12 000	12 089	1,07%
Attij Leasing 2015/1	1 000	20 000	20 844	1,84%
Attij Leasing 2019/1	700	70 000	73 450	6,48%
Attijari Bank Sub 2015	500	10 000	10 102	0,89%
BTE 2016	550	33 000	34 826	3,07%
CIL 2015/2	500	10 000	10 105	0,89%
CIL 2017/2	250	20 000	21 015	1,85%
HL SUB 2018/1	200	16 000	16 747	1,48%
HL 2016/2	250	10 000	10 057	0,89%
HL 2017-3	550	44 000	46 623	4,11%
HL 2018-2	200	20 000	21 515	1,90%
TL SUB 2018	665	66 500	71 892	6,34%
TL 2017-1	250	15 000	15 515	1,37%
UIB 2009/1	500	25 000	25 537	2,25%
UIB 2011-1	500	10 000	10 243	0,90%
Total		444 000	464 756	41,00%

Le détail des mouvements intervenus au niveau des obligations et valeurs assimilées au cours de l'exercice 2019 est le suivant :

Désignation	Coût d'acquisition au 31/12/2018	Acquisition	Remboursement ou cession	Coût d'acquisition des titres cédés / Remboursés	Plus ou moins-values réalisées	Coût d'acquisition au 31/12/2019
Emprunts d'Etat	170 850	-	112 500	108 350	4 150	62 500
BTA 5,5% MARS 2019	95 850	-	100 000	95 850	4 150	-
EMP NAT 2014 Cat C/3	75 000	-	12 500	12 500	-	62 500
Emprunts de sociétés	415 503	90 000	124 003	124 003	-	381 500
ATL 2013/2	24 000	-	12 000	12 000	-	12 000
Attij Leasing 2015/1	40 000	-	20 000	20 000	-	20 000
Attij Leasing 2019/1	-	70 000	-	-	-	70 000
Attij Bank Sub 2015	20 000	-	10 000	10 000	-	10 000
BTE 2016	44 000	-	11 000	11 000	-	33 000
BTK 2012-1	10 003	-	10 003	10 003	-	-
CHO COMPANY 2009	7 500	-	7 500	7 500	-	-
CIL 2015/2	20 000	-	10 000	10 000	-	10 000
CIL 2017/2	25 000	-	5 000	5 000	-	20 000
HL SUB 2018/1	20 000	-	4 000	4 000	-	16 000
HL 2013/2	6 000	-	6 000	6 000	-	-
HL 2016/2	15 000	-	5 000	5 000	-	10 000
HL 2017/3	55 000	-	11 000	11 000	-	44 000
HL 2018/2	-	20 000	-	-	-	20 000
TL SUB 2018	66 500	-	-	-	-	66 500
TL 2017/1	20 000	-	5 000	5 000	-	15 000
UIB 2009/1	27 500	-	2 500	2 500	-	25 000
UIB 2011/1	15 000	-	5 000	5 000	-	10 000
Total	586 353	90 000	236 503	232 353	4 150	444 000

4.3 Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 42.975 DT pour l'exercice 2019 et s'analysent comme suit :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Revenus des Actions (Dividendes)	8 941	9 670
Revenus des Emprunts d'Etat	4 303	8 506
Revenus des Emprunts des Sociétés	29 731	23 771
Total	42 975	41 947

4.4 Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31 décembre 2019 à 222.546 DT et s'analysent comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% de l'Actif Net
PLT 01-11-2019 ATB 3 mois à 11%	110	110 000	110 928	9,79%
PLT 27-11-2019 ATB 3 mois à 11%	110	110 000	111 618	9,85%
Total	220	220 000	222 546	19,63%

4.5 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 19.786 DT pour l'exercice 2019 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus sur les placements à terme. Ils s'analysent comme suit :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Revenus des Placements à Terme	19 786	12 706
Total	19 786	12 706

4.6 Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par SICAV SECURITY au gestionnaire COFIB CAPITAL FINANCES. Elle s'élève à 1.142 DT au 31 décembre 2019 contre 1.204 DT au 31 décembre 2018.

4.7 Note sur les autres créditeurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL et la retenue à la source. Le détail de ce poste est le suivant :

Désignation	Valeur au 31/12/2019	Valeur au 31/12/2018
TCL à payer	11	10
Retenue à la Source	171	171
Redevance CMF	96	101
Total	278	282

4.8 Note sur le capital

La variation de l'Actif Net de l'exercice 2019 s'élève à - 60.721 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Variation de la part Capital	(68 136)
Variation de la part Revenu	7 415
Variation de l'Actif Net	(60 721)

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2019 se détaillent ainsi :

	Capital au 31/12/2018	Souscription s réalisées	Rachats effectués	Capital au 31/12/2019
Montant	1 154 940	1 494	(52 220)	1 104 214 (*)
Nombre de titres	64 161	83	(2 901)	61 343
Nombre d'actionnaires	37	1	(2)	36

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital au 01/01/2019. La valeur du capital en fin d'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice (du 01/01/2019 au 31/12/2019).

Ainsi la valeur du capital en fin d'exercice est déterminée comme suit :

Désignation	31/12/2019
Capital sur la base part de capital de début de l'exercice	1 104 214
Variation des +/- values potentielles sur titres	(43 460)
+/- values réalisées sur cession de titres	25 964
Frais de Négociation de titres	(118)
Régul des sommes non distribuables de l'exercice	204
Capital au 31.12.2019	1 086 804

4.9 Note sur les sommes distribuables de l'exercice

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées lors des opérations de souscriptions et de rachat d'actions.

Le solde de ce poste au 31 décembre 2019 s'élève à 46.697 DT.

4.10 Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Rémunération du Gestionnaire	13 700	14 064
Total	13 700	14 064

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit la facturation d'une commission de gestion de 1% HT calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net et payée mensuellement. La commission de gestion au titre De l'exercice 2019 s'élève à 13.700 DT TTC.

Par ailleurs, il est à noter que les rémunérations du dépositaire et du commissaire aux comptes sont à la charge du gestionnaire « COFIB CAPITAL FINANCES ».

4.11 Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net la charge TCL ainsi que les autres impôts et taxes.

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Redevance CMF	1 151	1 184
TCL	205	132
Autres impôts et taxes	200	-
Total	1 556	1 316

5- AUTRES INFORMATIONS

Données par action	2 019	2 018	2 017	2 016	2 015
Revenus des placements	1,023	0,852	0,765	0,780	0,725
Charges de gestion des placements	(0,223)	(0,219)	(0,205)	(0,201)	(0,200)
Revenu net des placements	0,800	0,633	0,560	0,579	0,525
Autres charges	(0,025)	(0,021)	(0,062)	(0,019)	(0,019)
Résultat d'exploitation (1)	0,774	0,612	0,498	0,560	0,505
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,013)	-	(0,002)	-	0,006
Sommes distribuables de l'exercice	0,761	0,612	0,496	0,560	0,512
Variation des + ou - valeurs potentielles sur titres	(0,708)	0,759	0,648	0,162	(0,205)
+/- valeurs réalisées sur cession de titres	0,423	(0,039)	0,061	(0,102)	0,008
Frais de négociation de titres	(0,002)	-	(0,001)	-	-
+/- valeurs sur titres et frais de négociation (2)	(0,287)	0,719	0,708	0,060	(0,197)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	0,487	1,331	1,206	0,620	0,309
Résultat non distribuable de l'exercice	(0,287)	0,719	0,708	0,060	(0,197)
Régularisation du résultat non distribuable	0,003	(0,001)	(0,002)	0,001	(0,004)
Sommes non distribuables de l'exercice	(0,284)	0,718	0,705	0,061	(0,201)
Distribution de dividendes	0,612	0,496	0,560	0,512	0,454
Valeur Liquidative	18,478	18,613	17,779	17,138	17,028

Ratios de Gestion des Placements

Charges de Gestion des Placements / Actif Net Moyen	1,22%	1,19%	1,18%	1,18%	1,18%
Autres Charges / Actif Net Moyen	0,14%	0,11%	0,36%	0,11%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / Actif Net Moyen	4,15%	3,32%	2,84%	3,29%	3,01%

6- TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Un mandat de gestion a été conclu entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de SICAV SECURITY.

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant payé par SICAV SECURITY au titre de l'exercice 2019 s'élève à 13.700 DT.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2019

1. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution du mandat qui nous a été confié par votre Conseil d'Administration du 22 avril 2019, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « SICAV SECURITY », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total actif net de 1.133.501 DT et un résultat de l'exercice de 29.891 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « SICAV SECURITY » au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée depuis l'exercice 2018 par la société « SICAV SECURITY » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction du gestionnaire et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction du gestionnaire a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

2. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction du gestionnaire et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis au conseil d'administration.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons aussi procédé à la vérification du respect des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPC et l'article 02 du décret n° 2001-2278 su 25 septembre 2001 et nous attirons l'attention sur le point suivant :

- Au cours de l'année 2019, l'actif de la « SICAV SECURITY » a été employé en disponibilités, dépôts à terme et dépôts à vue à des taux qui dépassaient la limite maximale de 20% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001. Aux arrêts trimestriels, ce taux s'est élevé à :
 - o 27,03% au 31 mars 2019
 - o 28,38% au 30 juin 2019
 - o 28,30% au 30 septembre 2019
 - o 33,64% au 31 décembre 2019.

Tunis, le 24 février 2020

Le Commissaire aux Comptes :

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES –MTBF-

Mohamed Lassaad BORJI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2019

En application de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous communiquons notre rapport sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Conventions et opérations conclues au cours de l'exercice :

Votre conseil d'administration ne nous a pas tenus informés de conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

2. Conventions et opérations conclues durant les exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2019 :

L'exécution de la convention suivante, approuvée au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- Un mandat de gestion a été conclu entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de SICAV SECURITY. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCES est lui-même le Directeur Général de SICAV SECURITY.

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant payé par SICAV SECURITY au titre de l'exercice 2019 s'élève à 13.700 DT.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Votre conseil d'administration ne nous a pas informé d'obligations ni d'engagements de la société envers ses dirigeants.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations qui entrent dans le cadre de l'article 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 24 février 2020

Le Commissaire aux Comptes :

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES –MTBF-

Mohamed Lassaad BORJI